

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	40	49

Vote
A l'unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 30 Juin à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 24/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et publiés sur le site internet de l'intercommunalité le 24/06/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABÈNE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER Patricia, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, EMARRE Martine, GAVARD Nadine, GUILLOU Sylvie, HEYMONET Catherine, JUDON GERLITZER Candice, KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, MAUGERE Marie, PASQUET Héléne, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VERHAEGHE Cindy, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Élio, CEDILLE Nicolas, CHRISMENT Jérémie, DI PIERDOMENICO Gino, DUFOUR Philippe, FOUCAULT Alain, GERMAIN Éric, GERMAIN Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, LE MÉE Jean-Yves, MATÉOS Pascal, PRIoux Pierre-François, RACINE Pierre, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SIRERA Manuel, VENANZUOLA François, VIOLETTE Jean-Luc
 Suppléant(s) : HEYMONET Catherine (de M. MOTTE Patrice), JUDON GERLITZER Candice (de M. GROSLEVIN Gilles)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DELENIN Christine à Mme KUBIAK Françoise, HELLIAS Aline à Mme TORCOL Patricia, JANKOWSKI Valérie à Mme PASQUET Héléne, LOPES Alexandra à M. ROSSIGNEUX Gilles, RIBERT Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, MM : BISCUIT Laurent à M. VIOLETTE Jean-Luc, CASSARD Philippe à M. LE MÉE Jean-Yves, REMOND Bruno à M. LAGÜES-BAGET Yves, SAOUT Louis Marie à Mme DESNOYERS Monique
 Excusé(s) : MM : GROSLEVIN Gilles, MOTTE Patrice

Absent(s) : MM : BOUNICHOU Gauthier, DE VIENNE Tanguy, GOMES Johan, KARAR Franck, VERHEYDEN Matthieu, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Élio

2026_143 Service public de l'eau potable de la commune de Saint-Méry - Avenant n°2 au contrat pour la délégation par affermage

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux (CCBRC),

Vu le procès-verbal de mise à disposition de la commune de Saint-Méry à la communauté de communes Brie des rivières et Châteaux pour le service d'assainissement,

Vu le code de la commande publique et l'article L3135-1 relatif aux modifications / avenants aux contrats de concession,

Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement en date du 01/07/2014,

Considérant que le contrat en question arrive à échéance le 30 juin 2026,

Considérant que la CC Brie des Rivières et Châteaux a lancé une étude de gouvernance et une mission d'accompagnement à la prise des compétences Eau et Assainissement et que l'un des objectifs de cette étude était de définir une stratégie de regroupement et d'optimisation des différents contrats de DSP sur le territoire, en eau potable et en assainissement,

Considérant que cette stratégie est en cours de mise en œuvre et que dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, il appartient à la Collectivité, pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge, de prendre les mesures nécessaires les plus appropriées pour que le service de l'eau potable ne connaisse pas d'interruption jusqu'à la date à laquelle la solution la plus avantageuse pour l'exploitation du service de l'eau potable de la commune de Saint-Méry puisse être trouvée,

Considérant qu'il convient de signer un avenant au contrat pour la délégation par affermage du service public de l'eau potable pour prolonger le contrat actuel de 6 mois, délai qui sera nécessaire à la CCBRC pour lancer la procédure relative à la mise en œuvre de la solution la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'eau potable de la commune de Saint Méry, en attendant de pouvoir lancer la procédure relative à la mise en œuvre de la solution la plus avantageuse pour la CCBRC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 01/07/2026

Le Président
M. POTEAU Christian

Le Secrétaire de séance
M. BELFIORE Élio



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 077-200070779-20260630-2026_143-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 077-200070779-20260630-2026_143-DE



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

COMMUNE DE SAINT MERY

AVENANT n° 2

**AU CONTRAT DE CONCESSION
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

ENTRE :

La Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, représentée par son Président, **Monsieur Christian POTEAU**, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du, et désignée, dans ce qui suit, par « **la CCBRC** »,

D'UNE PART,

ET :

La **Société des Eaux de Melun**, Société en commandite par actions au capital de 4 903 235 Euros, dont le siège social est à MELUN, 198 rue Foch – Zone Industrielle de Vaux le Pénil 77005 MELUN Cedex, immatriculée sous le numéro 785 751 058 RCS Melun, représentée par **Monsieur Yvon DURAND**, Gérant, ci-après dénommée « **le Délégué** »,



IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a confié à la Société des Eaux de Melun l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de Saint Méry par un contrat en date du 1^{er} juillet 2014, modifié par un avenant.

Le contrat arrivant à expiration prochainement, la Collectivité a entamé une réflexion sur l'organisation de son service public de l'eau potable et a demandé au Déléataire, pour assurer la continuité du service public, de prolonger de 6 mois ledit contrat, conformément aux dispositions de l'article L3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT

Afin de garantir la bonne exécution du service, la durée du contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 - CLAUSES DIVERSES – PRISE D'EFFET

Toutes les clauses du contrat et de son avenant n°1, non modifiées par les présentes restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis un caractère exécutoire.

**Pour la CCBRC,
Le Président,**

**Pour la Société des Eaux de Melun,
Le Gérant,**

Christian POTEAU

Yvon DURAND